

Politique sur le programme national d'accréditation de cours de l'IAMC

Avantages des cours accrédités par l'IAMC

Pour les étudiants

- Un accès plus facile aux titres nationaux. (Remarque : les cours autres que les cours accrédités par l'IAMC ne peuvent pas servir automatiquement à remplir les exigences visant l'obtention d'un titre de l'IAMC. Le comité régional d'évaluation pertinent devra d'abord faire parvenir les renseignements au sujet du cours au comité national d'accréditation des cours aux fins de son évaluation au cas par cas, et des frais jugés appropriés seront facturés.)

Pour les fournisseurs de cours

Présentation sur le site Web

- Sur son site Web, l'IAMC dressera la liste de ses cours accrédités accompagnés des dates et des lieux où ils seront offerts. Sur une période d'un mois, le site Web de l'IAMC enregistre plus de 24 000 consultations de ses pages, parmi lesquelles 63 % proviennent du référencement naturel (par l'intermédiaire des moteurs de recherche), 20 % de références et 17 % de consultations directes.

Soutien publicitaire

- Les responsables des cours accrédités par l'IAMC reçoivent le logo de *fournisseur de cours accrédités par l'IAMC*, qu'ils peuvent utiliser dans leurs publicités (exclusivement dans celles visant le cours accrédité) et sur les certificats d'attestation de réussite pertinents.
- Ils peuvent également préciser que le cours accrédité satisfait à l'intégralité ou à une partie des exigences de formation menant à l'obtention d'un titre de l'IAMC.

Recommandations

- L'IAMC reçoit de nombreux appels et courriels au sujet des cours recommandés ouvrant la porte à l'obtention d'un titre de l'IAMC. Dans de tels cas, les cours accrédités sont recommandés et les demandeurs sont dirigés vers la page connexe du site Web de l'IAMC.

Pour les employeurs

- Le fournisseur d'un cours accrédité par l'IAMC a l'assurance que tout étudiant qui réussira son cours sera autorisé à s'en servir pour remplir les exigences visant l'obtention du [titre professionnel](#) pertinent de l'IAMC.

Pour les affiliés

- Les comités d'évaluation régionaux de nos affiliés peuvent être assurés qu'un étudiant qui a réussi un cours accrédité par l'IAMC satisfait à l'intégralité ou à une partie des exigences de formation visant l'obtention d'un titre de l'IAMC. Nos affiliés peuvent consulter facilement la liste nationale des cours accrédités.

Politique sur le programme national d'accréditation de cours de l'IAMC

1. Définitions

1.1 Les mots et expressions suivants ont les significations précisées dans le cadre de la présente politique et, à moins d'avis contraire, dans les documents qui l'accompagnent.

- (a) « IAMC » : Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, Inc.
- (b) « Cours accrédité de l'IAMC » : un cours qui a été accrédité en vertu du présent programme.
- (c) « Affilié » : un affilié régional de l'IAMC.
- (d) « Fournisseur de cours approuvé ou accrédité » : un fournisseur de cours dont le cours a été accrédité par l'IAMC.
- (e) « Cours » : un ou plusieurs cours qui satisfont à l'intégralité ou à une partie des critères de formation menant à l'obtention d'un titre de l'IAMC.
- (f) « Fournisseur de cours » : un fournisseur de cours qui souhaite faire accréditer un ou plusieurs de ses cours par l'IAMC.
- (g) « Fournisseur de cours indépendant » : un fournisseur qui offre un cours donné par un maximum de trois formateurs ou accompagnateurs.
- (h) « Fournisseur de cours institutionnel » : un fournisseur dont le cours est conçu ou offert par trois formateurs ou accompagnateurs ou plus (p. ex. dans des universités, collèges et établissements de formation qui se consacrent à offrir des cours réguliers sur la prévention et le règlement des différends [PRD])¹.
- (i) « Comité national d'accréditation de cours » : comité établi par l'IAMC conformément à la présente politique, en vue de l'évaluation des cours en vue de leur accréditation par l'IAMC.
- (j) « Programme » : le programme national d'accréditation de cours de l'IAMC, établi et administré conformément à la présente politique.
- (k) « Comité d'évaluation régional » : le comité de l'un de nos affiliés qui évalue les candidats à l'obtention des titres, et qui recommande à l'IAMC de leur accorder ou non les titres visés.
- (l) « Exigences pour l'accréditation d'un cours » : les exigences minimales de l'IAMC quant au contenu du cours et aux formateurs, pour ce qui est de l'obtention des titres.

¹ Pour un maximum de six formateurs/accompagnateurs. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer pour un nombre supérieur de formateurs. Dans le cas d'un cours donné par plusieurs enseignants, l'IAMC pourrait établir une « soumission personnalisée ».

2. Introduction

- 2.1 L'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (« IAMC ») est la principale source d'information au sujet de la formation et des normes en fait de prévention et de règlement des différends à l'échelle du Canada. Nos membres, qui satisfont à des critères particuliers, dont des exigences en fait de formation, peuvent soumettre leur candidature à l'obtention d'un titre national de l'IAMC.
- 2.2 Le **programme national d'accréditation de cours** de l'IAMC évalue les cours en fonction des exigences propres à chacun des titres nationaux.
- 2.3 Certains de nos affiliés avaient besoin d'aide pour établir le degré d'adéquation des cours pour l'obtention d'un titre, et ont par conséquent prié l'IAMC de dresser une liste nationale de cours accrédités en vue de l'obtention des titres de l'institut.
- 2.4 La présente politique établit les exigences pour l'accréditation des cours, qui satisfont aux normes minimales selon lesquelles l'IAMC accepte qu'un cours soit présenté comme un cours accrédité de l'IAMC, et bénéficie des avantages qui accompagnent l'accréditation.

3. Processus d'accréditation

- 3.1 Tout fournisseur qui souhaite obtenir l'accréditation de l'IAMC pour un ou plusieurs de ses cours doit soumettre sa demande de la manière suivante :
 - a. en remplissant le formulaire de demande d'accréditation de cours de l'IAMC pour chacun des cours;
 - b. en remplissant le formulaire de demande d'approbation du formateur/de l'accompagnateur de l'IAMC pour chaque formateur et accompagnateur;
 - c. en faisant parvenir ces documents au [coordonnateur de programme de formation de l'IAMC](#), accompagné du paiement des frais connexes (annexe A).
- 3.2 Le fournisseur doit également procéder annuellement au paiement des frais de renouvellement et à la soumission du formulaire connexe (en prenant soin de préciser si des modifications ont été apportées au contenu du cours, et si un changement est prévu à l'égard d'un enseignant, formateur ou accompagnateur principal. Dans l'affirmative, tous les renseignements pertinents doivent être joints à des fins d'examen). Ce processus de renouvellement comprend ce qui suit :
 - a. l'examen de toute modification proposée afin de veiller à ce que le cours réponde aux exigences visant son accréditation;
 - b. l'évaluation de la compétence de tout nouvel enseignant, formateur ou accompagnateur proposé;
 - c. la remise du logo *cours accrédité de l'IAMC*, mis à jour annuellement, qui indique que le cours satisfait à l'intégralité ou à une partie des exigences de formation menant à l'obtention d'un titre de l'IAMC;
 - d. l'affichage du cours sur le site Web de l'IAMC et dans ses bulletins;
 - e. le droit de mentionner l'accréditation dans les publicités (uniquement à l'égard du cours accrédité par l'IAMC) et sur les certificats de réussite pertinents.

4. Type de cours

- 4.1 Actuellement, le programme comprend les critères nécessaires pour approuver les cours de médiation et d'arbitrage d'une durée de 40 heures. Le programme sera étoffé pour s'appliquer à d'autres cours qui pourront servir à compléter les 80 ou 180 heures de formation supplémentaires nécessaires à l'obtention des titres.

2020-02-13